

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 7 octobre 2020
Convocation faite
Le 23 septembre 2020**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{mes} Virginie ROGISSART (jusqu'au point 2020-09-229), Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART à partir du point 2020-09-230), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (à partir du point 2020-09-230, représentée par M^{me} Virginie D'AMARIO), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-09-226 Marchés de travaux allotis pour la réhabilitation de la piscine de REVIN

Considérant l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant les 12 lots relatifs à ce marché de travaux représentant un coût total de 2 458 373,48 € HT, le lot 8 quant à lui fera l'objet d'une consultation en cours de travaux,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président si dans les différents lots relatifs à ce marché, il y avait la mise en place d'équipements ludiques afin que cette piscine devienne plus attractive,

Entendu le Président revenir sur l'historique de cette piscine, et rappeler dans un premier temps que cette piscine à l'époque gérée par la commune de Revin avait fait l'objet d'une fermeture. Dans un second temps, suite à l'entrée de la commune de Revin au sein de la Communauté de Communes, l'EPCI a décidé de rouvrir l'équipement. Le Président rappelle que cette piscine engendre un déficit annuel d'environ 500 000 €,

Entendu le Président expliquer que cette réhabilitation permettra de faire des économies d'énergies importantes afin de ramener le déficit à 300 000 € par an, et donc réduire le déficit de 200 000 €, ce qui permettrait d'autofinancer les travaux de cette piscine sur une durée de 10 ans,

Entendu M. Dominique HAMAIDE revenir sur la possibilité de fermer une piscine communautaire, évoquée lors de l'ancienne mandature,

Entendu le Président, expliquer qu'à l'époque il était envisagé de fermer la piscine de FUMAY suite à des problèmes de carbonatation du béton, et préciser que le phénomène semble être stoppé,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE préciser le coût par usager des différentes piscines communautaires,

Entendu M. Fabien BONFILS revenir sur le déficit de cette piscine et expliquer que les 500 000 € de déficit peuvent s'expliquer par le côté scolaire de cette piscine, sans aspect ludique contrairement à la piscine de GIVET,

Entendu M. Pascal GILLAUD lui répondre que la piscine de GIVET est un centre aqualudique qui fait plus de 200 000 entrées par an dont 110 000 clients (hors scolaire), et que plus de la moitié de la fréquentation sont des clients belges (70 à 75%) et préciser qu'il ne faut pas multiplier la concurrence des centres aqualudiques, sachant qu'il en existe un à proximité de REVIN, celui de ROCROI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de l'avancement de ce marché,

* **approuve** la nouvelle enveloppe du présent marché.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

